



CNRS-INSERM

INRIA-IRD-INED

La Prime de Participation à la Recherche Scientifique (PPRS)

Stop aux sanctions financières !

Dans un contexte de stagnation des rémunérations pour l'ensemble des personnels de la fonction publique (blocage de la valeur du point au 1/7/2010), le SNTRS-CGT dénonce l'accentuation de la modulation des primes dont la PPRS pour les ingénieurs et techniciens. Cette modulation actuellement est encouragée comme outil de management par les directions des ressources humaines auprès des responsables des formations de recherche ou de services du CNRS et de l'INSERM qui, selon eux, l'utilisent insuffisamment jusqu'à présent.

Le montant de la PPRS est fixé, chaque année, par le Président-Directeur-Général, le Directeur Général ou le directeur de chacun des établissements concernés (décret n° 2002-69 du 15/01/2002).

Un barème publié annuellement stipule, pour chaque grade et catégorie de personnel titulaire et contractuel :

- le montant de la prime moyenne (à savoir les trois tiers de la prime)
- le montant du tiers modulable
- le montant maximum des majorations ou montant exceptionnel qui ajouté à la prime moyenne constitue la prime exceptionnelle.

La PPRS est pondérée en fonction de la quotité de travail.

- Elle est versée aux agents en congés statutaires (congés annuels, de maternité, de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et d'accident de travail) conformément au décret n° 2010- 997 du 26 août 2010 et à la circulaire d'application n° 1031314C
- Elle n'est pas versée lorsqu'un agent est en congé de longue maladie ou de longue durée.

Il ressort de ces dispositions que le versement de la prime vise à lier la rémunération à une évaluation sur objectifs. Le but est d'obliger les responsables des laboratoires et des services à pratiquer de plus en plus la modulation.

Le SNTRS-CGT dénonce les tentatives de moduler toujours plus la PPRS.

Ainsi, le CNRS s'est permis récemment d'appliquer des minorations de la prime moyenne au deux tiers, contrairement à la publication sur son site RH de son barème annuel.

Le SNTRS-CGT rappelle que toute sanction doit suivre une procédure réglementaire :

- Un entretien obligatoire de l'agent avec sa hiérarchie, en préalable à l'envoi des tableaux de prime à la délégation pour l'informer de sa minoration de prime et de son motif au cours du semestre concerné.
- Un droit à un rendez-vous assisté d'un syndicat auprès du RRH du site dont dépend l'agent pour assurer sa défense.

Cette politique ne fait qu'exacerber la compétition entre les ITA dans les laboratoires et services et entrainera des conséquences désastreuses pour les collectifs de travail t.

Face aux protestations du SNTRS-CGT appuyées par les autres syndicats, les Directions des EPST ont consenti à porter à 14% le taux de la PPRS pour les AJT et les T et à 13% pour les AI.

Le SNTRS-CGT demande à revoir les indices de référence pour le calcul de la prime et à harmoniser le taux de la PPRS vers le haut soit 20% pour tous.

Le SNTRS-CGT revendique l'intégration des primes dans le salaire pour nos retraites.

Dans l'immédiat, nous demandons l'augmentation du taux de prime des AJT, T et AI à 16% comme pour les autres catégories.

Le SNTRS-CGT appelle les ITA à se mobiliser pour obtenir satisfaction, seule la mobilisation des personnels est de nature à peser dans les négociations.

Revendiquons de véritables revalorisations de salaires et de carrières.

<p>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS THESARDS</p> <p>REJOIGNEZ UN SYNDICAT</p> <p><i>Intercatégoriel Indépendant Démocratique Unitaire</i></p>	<p>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</p> <p>NOM : Prénom :</p> <p>Corps et grade :</p> <p>Adresse du labo ou service :</p> <p>Téléphone : Fax:</p> <p>Courrier Electronique :</p>
<p>SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : sntscgt@vjf.cnrs.fr web :http://sntscgt.vjf.cnrs.fr</p>	